

# LE LOBBY DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE INCENDIÉ

LE 1 MAI 2012 SABINE BLANC

Un cadeau au lobby de la sécurité privée, en échange de sa participation plus active à la "co-production" de la sécurité intérieure. Voilà comment un groupement de professionnels de la sécurité incendie juge une circulaire qui permet le contournement de la loi de 83. Des notes inédites, obtenues via la Cada, montrent le désaccord de deux préfets successifs à la tête de la Direction de la sécurité civile.



“

***Le problème, c'est le désengagement de l'État dans le domaine de la sécurité. L'État doit satisfaire les demandes des gens à qui il demande des services.***

”

Et les gens en question, pour David Balme, président du Groupement des professionnels des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (G-SSIAP), ce sont les gros syndicats de la sécurité privée, l'USP et le SNES. Il en veut pour preuve **les documents qu'il a obtenu** en passant par la trop méconnue commission d'accès aux documents administratifs (Cada). L'enjeu : la modification de la loi de 1983 qui régit la sécurité privée, **officiellement adoubee en 2008 par Nicolas Sarkozy** avec la notion de "coproduction de la sécurité". Plus prosaïquement, l'État délègue de plus en plus au privé les missions de sécurité parce que ça coûte moins cher : entre un agent privé et un policier ou un gendarme, le prix est divisé par cinq (salaire mais aussi formation et retraite). Ce texte fondateur a posé un principe : les sociétés de gardiennage ne peuvent pas faire de sécurité incendie.

Le délégué interministériel à la sécurité privé (DISP), Jean-Louis Blanchou, ne s'est pas caché que **la modification de la loi de 83, jugée désuète, fait partie** de ses objectifs prioritaires, d'ici 2013 si les urnes ballotent en la faveur du gouvernement actuel. Deux points suscitent l'ire du G-SSIAP. Le premier, que la sécurité incendie fasse partie des activités relevant de la loi de 1983. L'organisation professionnelle défend là sa spécificité et donc son bout de gras. Dans les faits, des entreprises de sécurité privée ont déjà des activités de sécurité incendie et le député (PS) Jean-Jacques Urvoas avait interpellé le ministre sur ce point **lors d'une question écrite** en janvier 2011. La réponse du ministère de l'Intérieur avait été claire :

“

**Conformément au deuxième alinéa, les entreprises chargées, soit d'une activité de surveillance et de gardiennage, soit d'une activité de transport de fonds et d'objets précieux, ne peuvent exercer d'autres activités telles que la sécurité incendie ou encore le nettoyage des locaux surveillés.**

”

“Nous sommes contre l'intégration de la sécurité incendie dans la loi 83-629 car cela rendrait l'activité exclusive aux sociétés de sécurité privée, précise David Balme. Il serait alors, par exemple, impossible à un ancien pompier d'exercer dans l'incendie sans satisfaire aux obligations de la sécurité privée.” Dont la carte professionnelle, mise en place en 2009.

Second aspect mis en cause, la façon dont la DISP procède : en douce, et en s'asseyant sur l'opinion défavorable de deux préfets successifs à la tête de la direction de la sécurité civile, dont relève la sécurité incendie.



En octobre 2010, Jean-Louis Blanchou évoque lors d'une table ronde du SNES son intention d'aller dans ce sens, avec un décret qui serait voté à la fin du premier trimestre 2011. **Une circulaire** arrivera effectivement le 3 juin 2011, co-signée par Jean-Paul Kihl, le préfet à la tête de la direction de la sécurité civile (DSC). Pourtant, les notes internes récupérées par le G-SSIAP semble prouver que la DCS n'avait aucune envie d'apposer leur paraphe.

En janvier, Alain Perret, le prédécesseur de Jean-Paul Kihl, envoie une première note à Jean-Louis Blanchou, suite à une réunion de ses services avec la DISP et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ). Il y fait part de son mécontentement de ne pas avoir été mis au courant de l'existence d'un projet de circulaire et de son désaccord sur le fond :

“

**Je souhaite relever que mes représentants n'ont été informées qu'en séance du projet de circulaire. [...] Ils n'ont été ni consultés, ni sur la rédaction qui aborde pourtant la question de la sécurité incendie, ni sur l'interprétation de l'article 2 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983. Par ailleurs, il est à souligner que cette circulaire présente certaines inexactitudes relatives à la sécurité incendie.**

**En conséquence, il ne me paraît pas opportun de la diffuser.**

**Enfin, je ne partage pas votre analyse selon laquelle une même entreprise peut fournir des prestations de sécurité privée et de sécurité incendie.**



Hello, you have an old version of Adobe Flash Player. To use iPaper (and lots of other stuff on the web) you need to **get the latest Flash player.**

Une réunion de concertation en avril ne permettra pas de concilier les points de vue. Jean-Paul Kihl s'adressera du coup directement au ministère de l'Intérieur :



**Actuellement, le SNES et l'USP notamment, demandent de lever cette incompatibilité afin d'accroître leur champ d'action et proposer des agents plus polyvalents avec une compétence plus diffuse et moins spécifique du risque incendie. [...]**

**En ce qui concerne les sociétés de sécurité privée, il me semble qu'elles couvrent déjà des domaines très variés. À ma connaissance, les priorités à court terme concernant ces activités de sécurité privée sont :**

**- L'amélioration de la qualité des prestations fournies [...]**

**- la lutte contre les pratiques irrégulières faussant la concurrence (coût notamment),**

**- la sensibilisation de tous les acteurs et notamment des donneurs d'ordre quant au coût de la qualité [...]**

**Ces enjeux me paraissent suffisamment importants à mettre en œuvre pour ne pas envisager l'intégration de nouvelles compétences et de nouvelles problématiques liées à la sécurité incendie.**



Hello, you have an old version of Adobe Flash Player. To use iPaper (and lots of other stuff on the web) you need to **get the latest Flash player.**

Théoriquement, "une même personne physique peut donc exercer ces deux activités, mais pas simultanément." Théoriquement. La question est aussi de savoir dans quelle mesure des personnels plus polyvalents entraîneront une dégradation de la qualité. Mais de fait, actuellement, le chantier est de professionnaliser encore la sécurité privée, qui est connu pour être un nids de mauvaises pratiques. Le tout jeune Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps), un bébé-lobby, est censé faire le nettoyage.

Les différentes personnes concernées ne sont montrées discrètes. Jean-Paul Kihl n'a pas souhaité réagir. Alain Perret et Jean-Louis Blanchou n'ont pas répondu. Le Snés nous a répondu "L'actualité c'est" suivi d'un communiqué de presse sur la cessation de paiement de Néo sécurité, le n°1 du secteur en France. Même topo du côté de l'USP : "nous n'avons pas souhaité réagir. Et l'affaire Néo Sécurité a occupé les équipes."



#### LE VENDREDI NOIR DE LA SÉCURITÉ

Avant ce vendredi, les entreprises de sécurité doivent déposer leur procédure d'agrément auprès du nouveau conseil ...

Seule l'association nationale des métiers de la sécurité privée (ADMS), qui n'est pas visée par les documents, nous a fait part de son point de vue : "Ce qui peut être effectivement mal perçu c'est qu'un SSIAP soit affecté sur une mission de sécurité privée dans laquelle il ne mettrait pas en pratique ses connaissances, mais cela n'enlève pas les connaissances indispensables qu'il doit avoir dans le cadre d'une mission incendie. Cependant, il faut que les entreprises de sécurité privée donne le coefficient correspondant à cette spécificité, et que celui-ci soit prioritaire dans le cas où il aurait une autre mission que le SSIAP.

Si le SSIAP ne rentre pas dans le champ de la loi de 1983, les entreprises de sécurité privée seront amenées à ouvrir des entreprises dédiées uniquement aux missions incendie. Il me paraît indispensable de déterminer concrètement le statut de cette activité et le coefficient correspondant. D'autre part, il faut que les SSIAP soient soumis aux exigences de la carte professionnelle c'est-à-dire soumis également à une enquête morale. Il devient urgent de combler ce vide juridique."

Photographies sous licences Creative Commons par **Pedro Moura Pinheiro et Azety.fr** via **Flickr**

Modifications le 3 mai à midi suite à des précisions de David Balme.

### CHRISTIAN

le 1 mai 2012 - 23:55 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour, effectivement comme le dit l'ADMS le mélange des genres est "mal perçu" ! Mais l'ADMS, c'est aussi NEO SECURITY ( principal adhérent ). Et en faisant un tour chez IKEA ( un donneur d'ordres de la famille "grands comptes" de NEO ) vous y trouverez des agents de sécurité incendie SSIAP 1 et des chefs d'équipe SSIAP 2 en tenue d'intervention "pompiers" effectuer des contrôles "qualité" en inventoriant le contenu des caddies en sorties de caisses ( ce qui représente 90 % de leurs temps de travail ). Cherchez l'erreur !

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

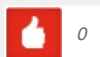
### SSIAP 1

le 21 mai 2012 - 5:52 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je fais malheureuseme parti de ces SSIAP employé sur les sites d'IKEA et donc réduit à effectuer des taches d'arrière caisse malgré notre effectif réduit au nimum de la réglementation aucun agent ADS non plus sur le site. Donc le "rondier SSIAP" fait de l'arrière caisse au lieu de faire son travail de SSIAP (ronde vérifications etc...) Mais que faire contre cela??? Malheureusement la direction du client et de mon employeur font leurs petite sauce entre eux et après c'est nous qui devons nous taires !!!!

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### SDF75

le 16 août 2012 - 3:27 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonsoir,

C'est tout à fait exact, et c'est la raison pour laquelle les entreprises de Sécurité Privée se permettent d'exiger la Carte Pro ! Pas pour des raisons, au demeurant contestables, de moralité. Parce qu'à ce compte là, même un informaticien (mon domaine d'origine...) ou un quelconque employé peut être véreux...

Non, c'est seulement parce que ces sociétés veulent pouvoir compter les SSIAP dans les effectifs légaux de personnes qualifiées tels que l'exige les commissions de sécurité, mais en réalité leur faire faire des boulots d'ADS !...

Moi, je me suis payé mon SSIAP, ce n'est pas pour faire le planton sur un parking balayé par le vent !... J'ai passé mon CQP pour le fun (ayant fait du droit, je rigole...)

et j'attends ma carte pro depuis 11 mois, alors que je suis parfaitement clean...

Maintenant, si je reste au RSA, c'est la société qui paie !...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**QUENELLE BRETONNE**

le 2 mai 2012 - 16:00 &amp;bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*Tout a fait christian.**Pour compléter, même si ce qui à été relevé par le gssiap est totalement vrai, faut pas oublier que ce ne sont pas non plus des enfants de coeurs.**Présent sur au moins 3 forums spécialisés ou des représentants s'en donnent a coeur joie pour écrire de manières assez abruptes et définitives**Le marché est beaucoup plus complexe qu'on veut nous le faire croire.**De l'autre côté la sûreté n'est pas mieux avec le SNES et sa collusion avec l'état**Le passage de francois hollandaise devrait donc nous rééquilibrer tout ça dans l'autre sens Ne fait pas aux autres ..... Bref tout ça c'est de la politique au sens dégueulasse du terme.**Diviser les activités oui, mais encore faut t'il moraliser aussi le métier des ssiap et des conseillers en sécurité>>>>> certains ont du soucis a se faire il faut croire.....*

.

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**ERIC**

le 2 mai 2012 - 16:56 &amp;bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*Bonjour,**Amusant de voir comme un article peut être écrit de manière partisane.**Le terme lobby pourrait être employé pour les deux parties (sécurité privée comme sécurité incendie). Or, il est dans votre article opposé à un "groupement de professionnels de la sécurité incendie".**Comme si la sécurité privée était constituée... d'amateurs.**Que la sécurité privée ne respecte pas les interprétations de la loi 83-629 ou plutôt le code de la sécurité intérieure maintenant ne surprend guère. Que l'on s'en émeuve depuis 2 ou 3 ans alors que cela dure depuis 30 ans avec l'acceptation tacite de tous, prête plutôt à sourire.**Les entreprises de sécurité privée "vendent" de la prestation SSIAP depuis son origine (et même avant puisque c'était déjà le cas pour les ERP/IGH). Le problème vient tout simplement du décret 2009-137 qui impose une carte professionnelle (et donc une qualification en sûreté) à des gens majoritairement issu des corps de sapeurs (en gras en page 3 de votre dernier document). N'est-on pas alors dans un cas de "lobbying" au sens "groupe de pression" du terme ?**Au lieu de crier haro sur le baudet parce qu'une profession (souvent à juste titre) décriée veut se moraliser, peut-être serait-il plus judicieux de se poser la question de revoir un texte vieux de trente ans dans un milieu qui évolue très rapidement.**Et pourquoi ne pas s'asseoir autour d'une table avec le groupement de professionnels de la sécurité incendie ?**Encore faudrait-ils qu'ils acceptent cette discussion et ces échanges qu'ils refusent en bloc...*

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**DAVIDB**

le 2 mai 2012 - 21:42 &amp;bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*Eric:**Merci pour les conseils mais encore faudrait il que vous soyez bien renseigné et que vous maîtrisiez le sujet. S'asseoir autour d'une table avec le GSSIAP ?**C'est ce qui a été fait avec le préfet Blanchou délégué interministériel à la sécurité. De belles paroles de Monsieur Blanchou alors que dans le même temps il demandait aux membres présents (JOURNALISTES COMPRIS) lors d'une réunion avec le SNES de cacher les objectifs pour ne pas heurter le GSSIAP !**BRAVO !*

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**MOI**

le 3 mai 2012 - 9:21 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,  
Je ne suis pas du même avis qu'Eric.  
Au début des années 90, un agent ERP ne se voyait pas confier de mission d'arrière caisse ou autre.  
Ce n'est que faire la fin des années 90 ou le mélange des genres a commencé.  
Il convient de voir à qui profite cette situation.  
De plus, sachez que certain d'entre nous, essay de se faire entendre depuis très longtemps et arrivent à se faire comprendre avec l'arrivée du G-SSIAP (dont je ne suis pas membre des fois que).  
Un grand bravo pour cet article.

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

**ERIC**

le 3 mai 2012 - 13:34 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je vois décidément que ça vole haut et que le débat s'enrichit..  
Pour répondre à "Moi" (?), j'ai l'impression (encore une fois) que l'on ramène la sécurité privée à l'éternel problème des types M et de l'emploi des SSIAP dans ce type d'établissement.  
Je vais finir par me demander si la sécurité ne se réduit qu'à "ça", auquel cas, nous serions bien malheureux.  
Si cela fait 20 ans que ça dure (dixit "depuis la fin des années 90") alors que la séparation sécurité privée / sécurité incendie existait déjà sans que cela ne gêne personne (ou presque), je ne vois pas ce qui a changé aujourd'hui..  
Ah, si, la fameuse carte pro !  
Et l'élément déclencheur me semble bien être ce fameux sésame que l'on réclame (à tort ou à raison, c'est un autre débat) à des agents qui avaient déjà une formation éprouvée avant que le "fameux" CQP APS ne fasse son apparition.  
Mais encore une fois, mon message initial avait pour but de protester contre une présentation vraiment très partisane de la situation. Si je résume bien : "lobby de la sécurité privée" contre un "groupement de professionnels de la sécurité incendie", cela représente quoi ? 100 000 amateurs contre 20 000 professionnels (à condition que tous les agents de sécurité incendie fassent partie de ce groupement ?  
C'est un raccourcis un peu court..

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

**DAVIDB**

le 3 mai 2012 - 14:04 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Le lobby de la sécurité privée ce n'est pas 100.000 personnes!  
Attention de ne pas confondre le lobbyiste et les salarié du lobbyiste !  
Le lobby de la sécurité privée c'est comme tous les lobbys: Le pouvoir de l'argent contre le droit. C'est la définition "même" du lobbyisme.

VOUS AIMEZ



LUI RÉPONDRE



**ERIC**

le 3 mai 2012 - 14:45 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*J'adhère à votre premier paragraphe, mais pas au second. La définition du lobby (in Larousse) est "groupe de pression". La connotation négative du terme (comme vous l'employez ou comme elle est employée dans cet article, et pour cause...) n'est qu'une acception française utilisée en langage courant. En aucun cas elle n'a le sens de "pouvoir de l'argent contre le droit". Si des groupes de pressions (ou lobbys) correspondent à cette définition, d'autres en sont bien loin. Les défenseurs des animaux seraient alors des groupes de pression sans être des lobbys ? Curieuse définition et curieux contournement de la langue française. Les groupes de pressions sont des groupes rassemblés par des intérêts convergents et qui ont pour objectif (souvent louable) d'influer sur le cours des événements, des textes, des normes. A ce titre le G-SSIAP me semble répondre à la définition de "lobby". Je ne cherche pas à polémiquer, mais juste à mettre en exergue l'opposition dans l'article entre "lobby" et "groupement professionnel" qui me paraît fort inappropriée et très déontologiquement discutable.*

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDR

VOUS N'AIMEZ PAS



0

**DAVIDB**

le 3 mai 2012 - 14:52 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Avec votre logique tous les syndicats seraient des lobbyistes. La défense des employés et non pas du chiffre d'affaire n'a rien à voir avec du lobbyisme. De plus, le GSSIAP n'est pas un groupe de pression puisqu'il ne fait pression sur PERSONNE. Nous n'avons fait que dénoncer un système bien organisé de transgression de la loi et de copinage entre des représentant de l'état et des dirigeants de grands groupe. Cela s'apparente plus à de la lutte contre la corruption qu'à du lobbyisme.*

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDR

VOUS N'AIMEZ PAS



0

**ERIC**

le 3 mai 2012 -  
15:06 &bullet;



SIGNALER UN  
ABUS - PERMALINK

*Je pense d'après vos écrits que vous confondez les définitions de "lobby" et de "système mafieux", en tout cas, c'est ce que vous écrivez.*

*Un lobby au sens de groupe de pression (et je n'ai pas inventé la définition tirée du Larousse) aurait cherché à faire modifier la loi au lieu de la contourner.*

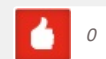
*Vous savez bien mieux que moi comment sont faits les textes de lois et autres textes à valeur normative. Ce n'est pas un (ou plusieurs) député qui a soudainement une idée. C'est une association ou autre groupe de citoyens qui vient la lui "suggérer".*

*Et quand un groupement professionnel (qui n'est pas encore reconnu comme syndicat mais c'est une très bonne idée) rencontre le DISP pour lui faire part de son point de vue, et le mettre en avant sur le net à l'issue (par exemple), cela correspond à la définition de "faire pression".*

*Mais encore une fois, cela n'a rien de péjoratif ni de critiquable. C'est le fonctionnement NORMAL d'une démocratie où les gens, quels qu'ils soient, peuvent exprimer leurs idées.*

*Ce qui est critiquable en revanche, comme vous le soulignez, c'est un arrangement pour contourner la loi, nous sommes d'accord (comme quoi ça arrive).*

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDRÉ

VOUS N'AIMEZ PAS



0



**DAVIDB**



le 4 mai 2012 - 9:18 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

<http://anticor.org/2012/04/30/tentative-datteinte-aux-droits-des-associations-citoyennes-en-pleine-campagne-presidentielle/>

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



**DAVIDB**

le 2 mai 2012 - 22:04 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Précision IMPORTANTE:*

*Tout le monde parle de SSIAP mais il est question de l'activité de sécurité incendie (pompiers sur sites privés, pompiers d'aéroport, activité de conseil, etc.) et non pas seulement de SSIAP !*

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

**QUENELLE BRETONNE**

le 3 mai 2012 - 11:13 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

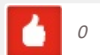


*Ce qui est tout de même incroyable avec DavidB c'est qu'il a le don de lire entre les lignes la totalité des commentaires qui ne rentre pas dans la ligne de combat du gssiap.*

*Fererro président du SNES , Tarlet de l'USP sont des gens super silencieux sur le net mais qui ont la même manie que le GSSIAP des petits arrangements de ce qu'il veulent bien comprendre, Plus grave comme des politiques (qu'il sont?ont a des doutes parfois a force) ils nous prennent véritablement pour des idiots*

*Non seulement le SNES et l'USP sont dangereux pour les salariés de la sûreté, mais le GSSIAP cumule la dangerosité de sa méthode avec l'irresponsabilité de certains de ses écrits un peu partout sur la "toile"*

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

**DAVIDB**

le 3 mai 2012 - 11:18 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Vous confondez bien DavidB dans son mandat de président du GSSIAP et DavidB l'individu. Vous mélangez les écrits de l'un et de l'autre et vous faites mention de dangerosité sans l'expliquer. J'attends donc votre explication.*

*Merci*

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

**QUENELLE BRETONNE**

le 3 mai 2012 - 12:40 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Je sais pertinemment qu'il y a 2 davidB dans votre organisation.  
Et je ferais comme vous 2 ici et là, répondre a que ce qui m'arrange.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**DAVIDB**

le 3 mai 2012 - 13:07 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Vous n'avez donc aucun argument, que des accusations stériles et sans fondement. Cela doit être du au fait que de nombreuses fois dans le passé j'ai pu prouvé les absurdités de vos écrits.  
Au plaisir de vous lire ;)*

VOUS AIMEZ



4

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**DAVIDB**

le 3 mai 2012 - 13:10 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Puis peut être que vous devriez signer vos écrits par votre véritable identité (M. Yves GODIER) plutôt que par un simple "Y" ou par "Quenelle Bretonne" (même si cela vous va bien).*

VOUS AIMEZ



3

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**MAELW**

le 5 mai 2012 - 21:39 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Un article criant d'impartialité et d'objectivité comme notre ami David a l'habitude d'écrire... Dommage, le sujet était pourtant intéressant à traiter.*

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**DAVIDB**

le 7 mai 2012 - 10:28 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*N'hésitez pas à argumenter et à écrire des articles sur le sujet. Je lirai avec attention vos écrits et tout document que vous y joindrez afin de nous prouver votre connaissance du sujet et de la profession.  
Au plaisir de vous lire...*

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**YVES GODIER**



le 21 mai 2012 - 10:43 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Moi je serais toi j'aurais d'abord vérifié l'ip d'origine... mais bon je dis ça.....*

VOUS AIMEZ



1

LUI

RÉPONDR

VOUS N'AIMEZ PAS



0

**DAVIDB**

le 22 mai 2012 - 12:51 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*N'importe quel proxy suffit à utiliser une autre IP alors.... ;)*

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDR

VOUS N'AIMEZ PAS



0

**DAVIDB**

le 22 mai 2012 - 12:56 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*C'est gentil de m'inviter à vérifier l'adresse IP mais en cliquant sur "quenelle Bretonne" directement depuis vos précédents commentaires on tombe sur le site :<http://www.sos-incendies.com>*

*et "étrangement" sur la page [http://www.sos-incendies.com/?page\\_id=2](http://www.sos-incendies.com/?page_id=2) on peut lire: "M. Yves GODIER – Certifié de l'institut supérieur de sécurité incendie"*

*Mais vous avez raison, c'est certainement une autre personne qui écrit en se faisant passer pour vous (vous êtes tellement connu ! (humour))*

*Bref, la prochaine fois essayez d'assumer vos écrits ou alors n'écrivez pas.*

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDR

VOUS N'AIMEZ PAS



0

**YVES GODIER**

le 22 mai 2012 - 14:33 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*mon fan club breton m'étonnera toujours!.  
Merci pour la pub au passage.*

VOUS AIMEZ



1

LUI

RÉPONDR

VOUS N'AIMEZ PAS



0

**SDF75**

le 16 août 2012 - 3:46 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonsoir,

Je voudrais encore faire un commentaire entre les SSIAP et les APS :

1°) Les SSIAP sont tous diplômés. Perso, j'ai suivi le plus gros morceau, l'ERP, puis fait 3 jours pour le complément, la partie IGH, plus le H0/B0, plus un PS-C1 à la Protection Civile, et plusieurs fois le SST.

2°) La grande majorité des APS ne sont pas qualifiés, puisque tous ceux qui ont l'ancienneté requises de 1607 heures (soit env 80 % de la profession !) peuvent continuer à exercer... Un mec qui a fait ces 1607 sur un parking, ou dans une guitoune à lever des barrières toute la journée peut demain se retrouver dans un centre commercial, sans savoir ce qu'est le 73 du CPP, à violer les droits des gens... (sans compter que s'il fallait réellement agir, il en serait incapable... )

A quand l'obligation POUR TOUS de posséder un CQP, encore même rehaussé ?... Au lieu de ça, on continue d'embaucher des gogols, et par contre, on fait chier des mecs cleans, ou qui ont eu des problèmes pour des PV...

Tout se passe comme si on voulait garder la profession au rabais... Eh oui, les mecs, quand tous les ADS seront super, plus aucun n'acceptera le Coeff 120, 3 cacahuettes au dessus du SMIC !...

En attendant, les SSIAP sont des professionnels, ils ont le droit d'exercer sans qu'on leur demande une Carte pro sans objet, ou alors donnez-là en 15 jours, et sans obliger d'avoir le CQP, qui, encore une fois, ne sert à rien à celui qui ne VEUT PAS faire de la simple sureté !

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

Y

le 16 août 2012 - 13:33 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



2°) La grande majorité des APS ne sont pas qualifiés, puisque tous ceux qui ont l'ancienneté requises de 1607 heures (soit env 80 % de la profession !) peuvent continuer à exercer... Un mec qui a fait ces 1607 sur un parking, ou dans une guitoune à lever des barrières toute la journée peut demain se retrouver dans un centre commercial, sans savoir ce qu'est le 73 du CPP, à violer les droits des gens... (sans compter que s'il fallait réellement agir, il en serait incapable... )

Bravo belle mentalité pour les mecs qui bossent depuis 20 ans et qui ont fait toutes les merdes des patrons véreux et des missions pourries de l'état... Les mecs que tu cite apprécieront...

A quand l'obligation POUR TOUS de posséder un CQP, encore même rehaussé ?... Au lieu de ça, on continue d'embaucher des gogols, et par contre, on fait chier des mecs cleans, ou qui ont eu des problèmes pour des PV...

La main d'oeuvre on s'en branle et vu le turnover les patrons cherche pas des mecs cleans et en + pour ta gouverne ils ne cherchent même pas des mecs compétents, c'est connu un mec compétent c'est un nuisible, sur ce point je me rapproche un peu de ton avis

Tout se passe comme si on voulait garder la profession au rabais... Eh oui, les mecs, quand tous les ADS seront super, plus aucun n'acceptera le Coeff 120, 3 cacahuettes au dessus du SMIC !...

C'est beau de rêver....

En attendant, les SSIAP sont des professionnels, ils ont le droit d'exercer sans qu'on leur demande une Carte pro sans objet, ou alors donnez-là en 15 jours, et sans obliger d'avoir le CQP, qui, encore une fois, ne sert à rien à celui qui ne VEUT PAS faire de la simple sureté !

Pour le coup je suis d'accord que l'on vérifie la moralité des ssiap. EN même temps c'est pas parceque t'es ssiap 1 qu'il faut se croire meilleur qu'un pauvre ADS avec 20 ans de carrière....

Là est la nuance c'est qu'il faut savoir se souvenir d'où l'on viens.

Mais ça on en l'apprend pas au ..... (tu compléteras la fin de ta phrase a ta guise )

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

le 30 août 2012 - 13:09 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Je veins de joindre un controleur du CNAPS pour savoir si un SSIAP pouvais faire de la sécurité privée?*

*réponse clair: SSIAP et ADS oui mais pas en même temps, les deux employes n'étant pas régie par la même réglementation.*

*Donc si on exerce les deux emplois, il faut que ce soit sur le contrat de travail ADS et SSIAP, et sur le planning (exemple: SSIAP de 7h à 13h et ADS de 13h à 20h)*

*Toutefois donc si on est SSIAP sur un ERP de type M 1er categorie l'article MS 46 interdit tout autre mission sauf technique donc pas de sécurité privée*

*cordialement*

*lolo28  
SSIAP2*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE